

Séance du Conseil communal du 22 juin 2009

Réponse à la motion de Messieurs les Conseillers Denis Aguet et Jean-François Borgeaud demandant à la Municipalité de s'approcher de la coopérative « Mobility CarSharing » afin de créer deux places de parking pour des véhicules Mobility.

Au Conseil communal de Lutry,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Motion de Messieurs Aguet et Borgeaud

Lors de la séance du Conseil communal du 2 mars 2009, M. Aguet et M. Borgeaud ont déposé la motion suivante :

« Nous déposons, au nom de nos groupes respectifs, Socialistes et Indépendants de gauche et les Verts, la motion suivante :

Que la Municipalité s'approche rapidement de la coopérative « Mobility CarSharing » à Lucerne afin de créer au minimum deux places de parking sur le territoire communal, places réservées aux voitures rouges de Mobility, à disposition des habitants membres de la Coopérative ou abonnés.

Nous laissons le soin à la Municipalité de déterminer le nombre de places possible sur la Commune, au minimum deux, et leur localisation la plus adéquate possible, par exemple proche des deux gares CFF de Lutry et de la Conversion, proche du parking de la Possession, dans le quartier de Taillepied ou proche de tout parking, respectivement arrêt de bus. »

Denis Aguet

Jean-François Borgeaud

2. Réponse de la Municipalité

Mobility est une société coopérative dont le siège se situe à Lucerne. Elle est leader sur le marché du CarSharing et tient à disposition de sa clientèle une flotte variée de 2200 véhicules rouges répartis sur 1100 emplacements couvrant l'ensemble de la Suisse. Les emplacements les plus proches de Lutry sont : Pully (3 voitures), Lausanne-Trabandan (1 voiture) Lausanne Mon-Repos (2 voitures) et Vevey (9 voitures).

Les véhicules peuvent être réservés par des clients, des sociétaires ou des entreprises et des collectivités, tous préalablement inscrits (www.mobility.ch). Les sociétaires bénéficient de conditions avantageuses. Le coût de la location dépend de la catégorie du véhicule utilisé et du nombre de kilomètres parcourus. Le prix couvre le carburant, services, réparations, assurances : responsabilité civile, casco complète, occupants et impôt, contrôles techniques réguliers, nettoyage périodique de l'intérieur et l'extérieur, vignette, renouvellement du véhicule et l'amortissement.

Les formalités de location sont simplifiées au maximum, elles s'effectuent 24h/24 par internet et par téléphone. La réservation est ensuite envoyée par SMS à l'ordinateur installé dans le véhicule permettant ensuite au loueur de débloquer la serrure du véhicule au moyen de la carte Mobility.

L'utilisateur s'engage à restituer le véhicule sur son emplacement réservé. Le plein de carburant doit être fait (carte à disposition dans le véhicule).

Conditions nécessaires à la conclusion d'une convention de stationnement

Selon les précisions données par M. Emmanuel Vodoz, responsable régional :

- la commune doit mettre à disposition une place de parc sur le domaine privé communal ou sur le domaine privé tiers et en assumer les frais ;
- la place de stationnement doit être dotée d'une réception GSM suffisante et non perturbée ;
- une convention doit être passée entre Mobility et la commune engageant cette dernière à couvrir l'éventuel déficit de location soit CHF 12'000.- la 1^{ère} année et CHF 6'000.- pour la 2^{ème} année. La réduction pour la 2^{ème} année n'est accordée que pour autant que l'emplacement corresponde à une zone de forte densité géographique des membres.

Selon Mobility, l'emplacement idéal se situe à proximité des transports publics. Lutry compte 25 membres, tous regroupés géographiquement près de la Gare de Lutry. Il n'y a pas de membres à La Conversion. La mise à disposition d'un véhicule à la Gare de Lutry est donc très judicieuse puisque, selon l'expérience de Mobility, une trentaine de membres suffisent à amortir un véhicule. Un second véhicule pourrait être envisagé ultérieurement suivant le succès remporté par le premier véhicule et la progression du nombre d'adhérents.

Sur la base de ces éléments, la Municipalité, lors de sa séance du 18 mai dernier, a pris la décision de passer une convention de deux ans avec Mobility pour une place de stationnement à la Gare de Lutry avec garantie de déficit comme décrit plus haut pour un véhicule de type « Combi ». Le coût de la place de parc s'élève à CHF 1'320.- par année.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic Le Secrétaire

W. BLONDEL D. GALLEY

Adopté en séance de Municipalité du 15.06.2009